



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 09 décembre 2022 par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES représenté par Monsieur RIQUIER Cyrille, relative à des travaux de raccordements électriques téléphoniques et de fibre optique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux, d'interdire le stationnement du n°3 au n°25 rue de Choisy à MAURECOURT de 08h00 à 17h00 selon l'avancement des travaux et de mettre en place une circulation alternée.

**ARRETE**

Article 1er : A daté du lundi 02 janvier au vendredi 28 avril 2023 de 08h00 à 17h00 le stationnement sera interdit du n°3 au n°25 rue de Choisy à Maurecourt selon l'avancement des travaux. Une circulation alternée sera mise en place selon les besoins de l'entreprise.

Article 2 :


EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES  
10 rue Lavoisier  
95300 PONTOISE  
01.34.22.91.00

aura la charge de la signalisation temporaire de jour comme de nuit, sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Maurecourt, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Madame La Commissaire Divisionnaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Maurecourt, le 30 décembre 2022

Le Maire,

  
Didier GUERREY

